



éclaircissement sur un enfant mineur

Par **Visiteur**, le **23/11/2011** à **19:07**

enfant mineur 16 ans entré territoire français avec visa de 30 jours, il est accepté dans une collège pour continuer ses études sous la responsabilité de sa tante et sa grand mère de nationalité française la question que je pose c'est savoir comment obtenir une carte de séjour ou équivalence pour entrée et sortie à son pays d'origine pour passer les vacances aussi est-ce qu'il ouvre droit à l'obtention de la nationalité française par filiation et merci d'avance

Par **Claralea**, le **23/11/2011** à **23:18**

Bonsoir, il est rentré légalement mais resté illégalement sur le territoire français. Il n'a aucun droit à la carte de séjour car il ne s'agit pas d'un regroupement familial, ses parents étant dans son pays d'origine.

Article L622-1

Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros.

Lire ce lien qui vous en apprendra plus

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=1AC7AE3B2EADB8C2DBBF3FB24778E324.tpd>